

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

171/2025

Berger
Levraut

ID : 027-200070142-20251211-171_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Développement durable : renouvellement de la convention « pacte territorial – espace France Rénov' » : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°159/2024 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2025 autorisant le Président à signer la convention « pacte territorial – espace France Rénov' » ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 novembre 2025 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et suite à la fin du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), l'ANAH et le Département de l'Eure ont mis en place le dispositif « Pacte territorial dérogatoire » pour assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat privé.

Ce dispositif est porté sur le territoire Lyons Andelle par SOLIHA Normandie Seine, via l'Espace Conseil France Rénov'

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat « *Pacte Territorial – France Rénov* ».

Le Pacte territorial France Rénov' repose sur trois volets principaux :

- *La dynamique territoriale* : sensibilisation, communication, animation et prospection.
- *L'information, le conseil et l'orientation* : réponses aux questions techniques, financières, juridiques et sociales des ménages.
- *L'accompagnement des ménages* : soutien concret sur les projets de rénovation, en complément de l'OPAH en cours.

Dès 2025, la Communauté de communes s'est engagée pour garantir la continuité des services aux habitants (information, conseil, accompagnement aux travaux).

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger par avenir la durée de la convention initiale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La participation financière de l'intercommunalité s'élèvera à 6 798 € pour l'année 2026.

Les modalités techniques et financières du dispositif sont inchangées.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention « *Pacte Territorial - France Rénov'* » tel qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Convention de partenariat

Pacte territorial - France Rénov'
SOLIHA Normandie Seine

Avenant n° 1

Renouvellement pour 12 mois
(1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20251211-171_2025-DE

PACTE TERRITORIAL_FRANCE RÉNOV'

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU AU TITRE DU SOUTIEN DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DE SOLIHA NORMANDIE SEINE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Le présent avenant à la convention est établi entre :

- **La Communauté de Communes Lyons Andelle**, ZA La Vente Cartier – Rue Martin Liesse – BP 20 - 27380 Charleval, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxxxx du Conseil Communautaire en date du xxxxxxxxx et désigné ci-après « CCLA »,

D'UNE PART,

Et

- **L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine**, sis 20 rue Joséphine – 27000 Evreux, déclaré association de loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

D'AUTRE PART,

Préambule

Depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la fin du programme SARE (financement des guichets d'information et d'accompagnement), l'Anah a mis en place un nouveau cadre de contractualisation pour garantir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé. Dans le département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré par SOLIHA Normandie Seine via un Pacte territorial dérogatoire, encadré par une convention entre l'Anah et le Département.

Dès la première année, la Communauté de Communes Lyons Andelle a souhaité s'inscrire dans cette action avec comme objectif la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine en déployant les nouvelles actions prévues dans les volets 1 et 2 du pacte territorial.

La Communauté de Communes Lyons Andelle a décidé de renouveler son engagement dans le pacte territorial dérogatoire pour une seconde année, en apportant son soutien financier à l'Espace France Rénov' , pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, la convention signée entre les parties, sans modification des objectifs et des dispositions financières. Il redéfinit la durée de l'opération en modifiant l'article 10 et reprécise les modalités de paiement prévues dans le cadre de l'article 6 de cette même convention.

Article 2 – Durée de la convention

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite ou être complétée par avenant

Article 3 - Modalités de paiement

L'article 6 de la convention reprécise les modalités de la façon suivante :

Le montant annuel fixé à l'article 5 de la convention initiale ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'EPCI selon les échéances suivantes :

- 80 % soit 5 438,40 € à la signature du présent avenant,
- 20 % soit 1 359,60 € au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Soit une contribution de **6 798,00 €** pour l'année 2026.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à , le , en exemplaires

Le Président de la
Communauté de Communes
Lyons Andelle

La Présidente de SOLIHA
Normandie Seine

Jean-Luc ROMET

Diane LESEIGNEUR